

# CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/1618  
22 juin 2000

FRANÇAIS  
Original : ESPAGNOL

---

LETTRE DATÉE DU 21 JUIN 2000, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA COLOMBIE, TRANSMETTANT LE TEXTE DES PARAGRAPHES RELATIFS AU DÉSARMEMENT DU DOCUMENT INTITULÉ "DÉCLARATION DE CARTHAGÈNE – GROUPE DE RIO AN 2000 : UN ENGAGEMENT POUR LE MILLÉNAIRE", APPROUVÉ À LA QUATORZIÈME RÉUNION AU SOMMET DES CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT DU GROUPE DE RIO, QUI S'EST TENUE LES 15 ET 16 JUIN 2000

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer comme document officiel de la Conférence du désarmement le contenu des paragraphes relatifs au désarmement du document intitulé "Déclaration de Carthagène – Groupe de Rio an 2000 : Un engagement pour le millénaire", approuvé à la quatorzième réunion au sommet des chefs d'État et de gouvernement du Groupe de Rio, qui s'est tenue les 15 et 16 juin derniers, tel qu'il figure dans le texte reproduit en annexe à la présente note.

L'ambassadeur,  
Représentant permanent,  
(*Signé*) Camilo Reyes **Rodríguez**

## DÉCLARATION DE CARTHAGÈNE

### Groupe de Rio an 2000 : Un engagement pour le millénaire

...

13. Représentant la première région du monde à forte densité de population qui soit exempte d'armes nucléaires depuis la conclusion du Traité de Tlatelolco, nous considérons que le désarmement nucléaire est la responsabilité de tous les États, principalement de ceux qui possèdent des armes nucléaires, et qu'il incombe à la communauté internationale représentée par l'Organisation des Nations Unies d'adopter des mesures concrètes pour favoriser la non-prolifération et l'élimination de ces armes. À cet égard, nous accueillons avec satisfaction le résultat de la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), notamment l'engagement ferme en faveur de l'élimination complète de ces armes, et réaffirmons notre appui à l'initiative en faveur d'un nouvel ordre du jour dans le domaine du désarmement nucléaire.

14. Au niveau du continent américain, nous avons élaboré des instruments tels que la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes. Nous nous sommes également engagés à encourager la conclusion d'un accord international sur ce sujet dans le cadre des négociations sur la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, ainsi qu'à compléter les initiatives de ce type à l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects qui aura lieu en 2001.

15. Nous lançons un appel à tous les États qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils ratifient dans les meilleurs délais la Convention d'Ottawa en vue de parvenir à l'élimination complète des mines antipersonnel et réaffirmons notre engagement en faveur de la réadaptation des victimes et du déminage dans notre région, ainsi que notre attachement à l'objectif consistant à faire de notre hémisphère une zone exempte de mines antipersonnel. Nous partageons l'opinion selon laquelle l'utilisation d'armes excessivement cruelles ou inhumaines, notamment celles de fabrication artisanale, doit être proscrite dans tous les types de conflit.

-----